

B1**Informations sur les États contractants****B1****TN****TUNISIE****TN****Informations générales**

Nom de l'office :	Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) (Tunisie)
Siège :	Rue de l'assistance n° 8 par la rue Alain Savary, Cité El Khadra, 1003 Tunis, Tunisie
Adresse postale :	B. P. 57, Cité El Khadra, 1003 Tunis, Tunisie
Téléphone :	(216-71) 80 67 58
Télécopieur :	(216-71) 80 70 71
Courrier électronique :	innorpi@planet.tn
Internet :	www.innorpi.tn
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Tunisie et les personnes qui y sont domiciliées :	Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) (Tunisie) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Tunisie est désignée (ou élue) :	Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) (Tunisie) (voir la phase nationale)
La Tunisie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets Européenne : Validation des brevets européens ¹
Dispositions de la législation de la Tunisie relatives à la recherche de type international :	Néant

[Suite sur la page suivante]

¹ Pour les demandes internationales déposées à compter du 1^{er} décembre 2017 (voir JO OEB 10/2017, A85).

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
TN **TUNISIE** **TN**
[Suite]

Protection provisoire à la suite de la publication internationale: Néant

Informations utiles si la Tunisie est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Tunisie est désignée (ou élue): Peuvent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1)a) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ? Non
